

Le Président



Xavier Nicolas

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES FORETS DU PERCHE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2024
Annule et remplace celle reçue en Préfecture le 7 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 juin, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie de Digny – 28250 DIGNY-, sous la présidence de Monsieur Xavier NICOLAS, élu le 15 juillet 2020, dans la salle des mariages de la Mairie de Senonches, sur convocation qui a été établie et adressée le 27 mai 2024.

Le nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance était de 28.

Etaient présents :

Boissy-lès-Perche : M. Christophe LEFEBURE,

Digny : Mme Christelle LORIN, MM. Emmanuel CHAUVEAU et Jean-Marc VASSEUR,

La Ferté-Vidame : Mme Catherine STROH et M. Jean-François BEGE,

La Framboisière : M. Patrick LAFAVE,

Jaudrais : M. Francis DOS REIS,

Lamblore : M. Gérard Le BALC'H,

Louvilliers-lès-Perche : Mme Marie-Christine LOYER,

Le Mesnil-Thomas : M. Laurent BOURGEOIS,

Morvilliers : Mme Bernadette TREMIER,

La Puisaye : M. Philippe DEBATISSE,

Les Ressuintes : Mme Kristell CHEVREAU,

Rohaire : M. Christian BICHON,

Senonches : M. Xavier NICOLAS, M. Pascal BIROLLEAU, Mme Elodie BOSSENNEC, M. Jacques DESMONTS, Mme Janine DUTTON, M. Eric GOURLOO, M. Jacky VIGNERON, Mme Liliane YVEN.

Excusés : M. Gérard DESVAUX, M. Philippe PENNY (pouvoir à Mme LORIN), Mme Emilie BAUER, Mme Claudine MEUNIER (pouvoir à Mme YVEN), M. Aurélien MOREAU (pouvoir à M. NICOLAS).

Inscrits : 28

Présents : 23

Votants : 26

Le Conseil communautaire désigne comme secrétaire de séance : **Mme Catherine STROH.**

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DES FORETS DU PERCHE

Monsieur le Président rappelle que par délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2018, la Communauté de Communes des Forêts du Perche a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) définissant les objectifs à poursuivre et les modalités de concertation publique et validant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres.

Pour rappel, les objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal porte sur les aspects suivants :

- Dynamiser le développement socio démographique du territoire en permettant l'accueil d'une nouvelle population afin de faire face aux besoins de nos industries, dans un souci de diversité en matière de logements et en sachant que les façons de travailler et de se déplacer évoluent et seront à l'avenir moins sources de nuisances et de pollution (télétravail notamment avec le déploiement généralisé de la fibre optique, véhicules hybrides et électriques) ;
- Mettre en place des conditions favorables au maintien et au développement de l'activité économique industrielle et artisanale ;
- Maintenir la diversité de l'activité économique agricole ;
- Affirmer l'économie touristique du territoire au travers de ses ressources patrimoniales naturelles et bâties ;
- Conforter l'armature urbaine du territoire en matière d'équipements, commerces et services ;
- Conforter le cadre de vie de qualité sur le territoire à travers la valorisation du patrimoine local (naturel et bâti), la préservation et le développement des liaisons douces ;
- Doter le territoire d'un document d'urbanisme numérisé, conforme au standard validé par le conseil national de l'information géographique (CNIG), afin de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-21 et R.153-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2018 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et ayant fixé les modalités de la concertation,

VU la Conférence intercommunale des Maires en date du 23 mai 2018 ayant fixé les modalités de collaboration entre la communauté de communes des Forêts du Perche et les communes membres,

VU les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ayant eu lieu au sein des Conseils Municipaux des communes membres,

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ayant eu lieu au sein du Conseil Communautaire en dates du 20 octobre 2022 et du 05 juillet 2023,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2023 ayant arrêté l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et ayant tiré le bilan de la concertation,

VU les avis des personnes publiques associées (PPA) joints au dossier d'enquête publique,

VU l'avis joint au dossier d'enquête publique de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) Centre Val de Loire,

VU l'avis joint au dossier d'enquête publique de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) d'Eure-et-Loir,

VU l'arrêté du Président de la Communauté de communes des Forêts du Perche en date du 22 janvier 2024 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal des Forêts du Perche,

VU le bon déroulement de l'enquête publique qui s'est tenue du 12 février 2024 au 14 mars 2024,

VU le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur en date du 16 avril 2024,

VU la Conférence intercommunale des Maires en date du 3 mai 2024 présentant les avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur,

Entendu le bilan des avis des personnes publiques associées (PPA), de la MRAE Centre Val de Loire, de la CDPENAF d'Eure-et-Loir, les observations du public et le rapport du commissaire-enquêteur (notamment son avis et ses conclusions motivées),

Considérant que les avis des PPA, de la CDPENAF d'Eure-et-Loir et de la MRAE Centre Val de Loire font l'objet d'un mémoire en réponse annexé à la présente délibération et justifiant des modifications du dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal des Forêts du Perche,

Considérant que l'avis favorable avec quinze réserves du commissaire enquêteur dans ses conclusions motivées et avis fait l'objet d'un mémoire annexé à la présente délibération justifiant des suites données aux réserves et des modifications du dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal des Forêts du Perche,

Considérant que les modifications apportées au dossier ne remettent pas en cause l'économie générale du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal des Forêts du Perche,

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal des Forêts du Perche tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément aux articles L153-21 et R153-10 du code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé de M. le Président, après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal des Forêts du Perche tel qu'il est annexé à la présente ;

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme :

- d'un affichage au siège de la communauté de communes des Forêts du Perche ainsi que dans chacune des mairies des communes membres de la communauté de communes des Forêts du Perche, durant un mois ;
- d'une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

DIT que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité, après publication sur le portail national de l'urbanisme et, suivant les dispositions de l'article L 153-23 du code de l'urbanisme, en présence d'un schéma de cohérence territoriale approuvé, dès sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat ;

DIT que la présente délibération sera transmise par Monsieur le Président à la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

DIT que, conformément à l'article L 153-22 du code de l'urbanisme, le dossier de plan local d'urbanisme intercommunal des Forêts du Perche approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes des Forêts du Perche ainsi que dans chacune des mairies des communes membres de la communauté de communes des Forêts du Perche, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,



Xavier NICOLAS

